

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU**

#### **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le gérant de l'EARL DE LA FREDINIÈRE, dont le siège social situé au lieu-dit "La Frédinière" à Saint Laurent des Autels - OREE D'ANJOU, en vue de l'extension de son élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit "La Pièce de Bois" à Saint Laurent des Autels - OREE D'ANJOU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 9 novembre 2021 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

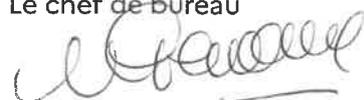
Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'ORÉE D'ANJOU.

Angers, le - 7 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau



Valérie GRENON